

Distinctions honorifiques 2012

Dans le cadre de la Remise des décorations honorifiques, M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur et Monsieur Michel Wurth, Président de la Chambre de Commerce, ont remis les décorations que S.A.R. le Grand-Duc a conférées aux ressortissants de la Chambre de Commerce à l'occasion de la Fête Nationale.



Ordre de Mérite

La Médaille	
Monsieur Christian KOHNEN Membre du Comité de la Fédération Bureautique	Mondercange
Monsieur Michel RODENBOURG Président honoraire de la clc; Membre du Conseil d'Administration de la clc; Membre élu de la Chambre de Commerce	Luxembourg
Monsieur Jean-Claude SCHAEFER Membre du Comité de la Fédération luxembourgeoise des Distributeurs en Boissons	Niedercorn
Monsieur Jean SEIL Membre du Comité de la Fédération luxembourgeoise de l'Ameublement	Roodt/Syre
Monsieur Bob WALTÉ Vice-Président de la clc; Membre du Comité de la Fédération luxembourgeoise des loueurs de véhicules	Waldbredimus
Chevalier	
Monsieur Roger BARKER Président de l'International School in Luxembourg	Dippach
Monsieur Poï FABER Secrétaire général du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Fondé de pouvoir de Recyma S.A.	Bridel
Madame Romaine HIRSCHLER Assistante de Direction à la Chambre de Commerce	Dudelange
Officier	
Monsieur Fernand ERNSTER Vice-Président de la Chambre de Commerce	Luxembourg
Commandeur	
Monsieur Nicolas COMES Administrateur ILTM	Bridel
Monsieur René ELVINGER Membre du Comité ILTM	Walferdange

Monsieur Pierre GRAMEGNA Directeur Général de la Chambre de Commerce	Esch/Alzette
Monsieur Edmond MULLER Président FIAL	Kleinbettingen

Ordre de la Couronne de Chêne

Médaille en Argent	
Monsieur Fernand CONRARDY Vice-Président du Groupement des Entrepreneurs de Transport	Gosseldange
Monsieur Nico ROESGEN Membre du Groupement des Entrepreneurs de Transport	Peppange
Médaille en Vermeil	
Madame Arlette MILBERT Membre du Comité de l'Horesca	Echternach
Madame Claudine SPELTZ Membre du Comité de la Chambre Immobilière du Grand-Duché de Luxembourg	Howald
Madame Rosy WAGNER-BRAUCKMANN Membre du Comité de la Fédération Bureautique	Luxembourg
Chevalier	
Monsieur John SCHAMMO Vice-Président de la FLEEA (Fédération lux. des exploitants d'autobus et d'autocars)	Perlé
Monsieur Jean-Claude VESQUE Conseiller à la Chambre de Commerce	Schuttrange
Officier	
Monsieur Robert DENNEWALD Président FEDIL, Vice-Président de la Chambre de Commerce, Président du Groupement des Fabricants de Matériaux de Construction,	Luxembourg
Monsieur Jean-Pierre HEIN Membre du Comité du GT du secteur des carrières	Insenborn
Monsieur Carlo Jean-Paul WALENTINY Membre du Comité Groupement pour l'emploi dans le bâtiment et des travaux publics	Luxembourg

Occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires

Est considéré comme élève ou étudiant toute personne âgée de 15 ans au moins et n'ayant pas dépassé l'âge de 27 ans accomplis (échéance à la date du 27^e d'anniversaire !) : qui est inscrite dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger et qui suit de façon régulière un cycle d'enseignement à horaire plein dont l'inscription scolaire a pris fin depuis moins de 4 mois.

Lors de l'engagement d'un élève ou d'un étudiant, un contrat d'engagement doit être conclu par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service et en 3 exemplaires. L'employeur est tenu de communiquer à l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) un exemplaire du contrat dans les 7 jours suivant le début du travail.

La durée d'occupation ne peut dépasser 2 mois par année civile, même en cas de pluralité de contrats.

La rémunération ne peut être inférieure à 80 % du salaire social minimum. Les montants minima sont gradués en raison de l'âge de l'élève ou de l'étudiant.

Voici la rémunération des élèves et étudiants applicables à partir du 1^{er} octobre 2011:

18-27 ans - Salaire/mois: 1.441,19 € ou salaire/heure: 8,3306 €
17-18 ans - Salaire/mois: 1.152,95 € ou salaire/heure: 6,6645 €
15-17 ans - Salaire/mois: 1.080,89 € ou salaire/heure: 6,2479 €

La rémunération n'est soumise qu'à l'assurance contre les accidents de travail.

Les salaires versés aux élèves et étudiants pour travail de vacances scolaires sont exemptés de la retenue d'impôt, à condition qu'ils ne dépassent pas 14,00 € par heure et que l'employeur ait demandé préalablement la dispense au bureau régional compétent de la retenue d'impôt sur les salaires, demande qui doit être accompagnée d'un certificat scolaire et des pièces d'identité de l'élève/étudiant.

www.clc.lu/Dossiers-par-rubriques/Droit-du-Travail/Eleves-et-etudiants